



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP- n° 2022 - **162**

Arras, le **11 JUIL. 2022**

**Commune de
LENS**

DEPOLLU'CARS INDUSTRIE

**CRÉATION D'UN CENTRE D'ENTREPOSAGE, DE DÉMONTAGE ET DE DÉPOLLUTION
DE VÉHICULES HORS D'USAGE ET DE LA VENTE DE PIÈCES DÉTACHÉES**

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-39 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 3 mars 2022, complétée le 7 juin 2022, présentée par la société DEPOLLU'CARS INDUSTRIE, en vue de procéder à l'enregistrement de la création d'un centre d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage et de la vente de pièces détachées situé 15, rue de l'Industrie sur la commune de Lens (62300).

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 8 juin 2022 ;

Considérant la vacance du poste de Préfet ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société DEPOLLU'CARS INDUSTRIE ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}-

La demande présentée par la société DEPOLLU'CARS INDUSTRIE est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue de créer un centre d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage et de la vente de pièces détachées situé 15, rue de l'Industrie, sur la commune de Lens (62300).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 16 août 2022 au 14 septembre 2022 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Lens du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Article 3 - Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Lens, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **30 juillet 2022**, en mairie de Lens, et en mairie de Loison-sous-Lens dont le territoire appartient au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Lens. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des

Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires de Lens et Loison-sous-Lens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans
le département,
le Directeur Adjoint,



Jean-François RATEL

Copie destinée à :

- DEPOLLUCARS INDUSTRIE – 15, rue de l'Industrie – 62300 LENS
- Mairies de Lens et Loison-sous-Lens
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - U.D de l'Artois

- Dossier
- Chrono